



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°128 /2023 en date du 22 mai 2023**

**portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public  
au profit de l'association « le Marché de l'Ubaye » dans le cadre  
de l'organisation de la Foire aux Plants le dimanche 28 mai 2023  
Place Aimé Gassier**

**Le Maire de la Commune de Barcelonnette**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie routière ;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 14 juin 1980 modifié portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de BARCELONNETTE ;

**VU** la demande de l'Association « le Marché de l'Ubaye » représentée par son Président en exercice, Monsieur Philippe MOREL – siège social sis 7 Impasse St Ours les Guérins 04400 LES THUILES - tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public pour organiser une Foire aux plants le dimanche 28 mai 2023 sur la Place Aimé Gassier

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de cette manifestation, il convient de réglementer le stationnement et la circulation de véhicules

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

L' Association « le Marché de l'Ubaye » représentée par son Président en exercice susnommé est autorisée à occuper le domaine public pour organiser la Foire aux plants qui aura lieu le dimanche 28 mai 2023 sur la Place Aimé Gassier (suivant configuration du marché bi-hebdomadaire).

**ARTICLE 2**

A cet effet, ce même jour, le stationnement des véhicules sera interdit :

- parking de la Place Aimé Gassier
- au droit du Square de l'Abbé Pierre

Pour des raisons d'organisation, cette matérialisation sera effective dès le samedi 27 mai 2022 à l'issue du marché bi-hebdomadaire.



### **ARTICLE 3**

Le dimanche 28 mai 2023, la circulation des véhicules sera interdite Place Aimé Gassier (voie de circulation comprise entre la rue du Commandant Car et la rue du 19 mars 1962).

### **ARTICLE 4**

L'association « les Marchés de l'Ubaye » représentée par son Président en exercice sera chargée de mettre en place la signalisation correspondante (barrières de sécurité) et de compléter ce dispositif par la mise en place de véhicules immobilisés avec la présence d'un chauffeur à proximité immédiate, formant ainsi un barrage physique.

### **ARTICLE 5**

Cette manifestation aura lieu sous l'entière responsabilité de l'association « les Marchés de l'Ubaye » représentée par son Président en exercice susnommé qui devra veiller à la stricte application des dispositions du présent arrêté municipal.

### **ARTICLE 6**

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cedex 06 dans le délai de 2 mois à compter de son affichage aux endroits habituels soit par courrier, soit par l'application « télérecours citoyen » à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 7**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Barcelonnette, les services de la gendarmerie nationale, les services communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés municipaux et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Philippe MOREL – Président de l'association « les Marchés de l'Ubaye » qui sera tenu de l'afficher sur le site concerné.

Copie pour information au Centre de Secours principal de Barcelonnette.

*Affiché le*



**Le Maire**

**Sophie VAGINAY RICOURT**